

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 décembre 2018

**DELIBERATION N° 275/12/2018 : DUREES D'AMORTISSEMENTS - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018.

Présents Titulaires : 36

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Pierre-Antoine LEVI, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 5

Madame, Messieurs, Maxime BERAUDO, Thierry DEVILLE, Benoit IBRES, Pauline MINER, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Madame Danielle AMOUROUX

Monsieur Pierre-Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du 26 juillet 2018 approuvant le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-10-29-005 en date du 29 octobre 2018 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération et transfert de la compétence assainissement au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2019,

Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) rappelle que, conformément aux articles L 2321-2-27 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir certaines catégories d'immobilisations dont celles reçues au titre d'une mise à disposition.

Il est précisé que :

-l'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement et qu'il s'assimile à un prélèvement minimum sur la section d'exploitation au profit de la section d'investissement

- les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de Mme la Présidente, à l'exception :

- des frais d'études relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

- des frais de recherche et de développement, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève;

- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Pour les autres immobilisations, Madame la Présidente propose les durées d'amortissement suivantes qui s'appliquent aux immobilisations constituées à compter de l'exercice 2019, les immobilisations reçues au 1/01/2019 par le GMCA au titre de la mise à disposition poursuivant quant à elles leur plan d'amortissement initial.

DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur : Néant	
Etudes	5 ans
Bâtiments d'exploitation (Usine, réservoirs, stations, autres bâtiments)	50 ans
Réseaux (Assainissement, adduction d'eau)	30 ans
Matériel de transport	5 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel spécifique d'exploitation	5 ans

Matériel informatique	5 ans
Logiciels	5 ans

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter pour le budget annexe de l'assainissement collectif et pour le budget annexe de l'assainissement non-collectif les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus qui s'appliquent aux immobilisations constituées à compter de l'exercice 2019, les immobilisations reçues au 1/01/2019 par le GMCA au titre de la mise à disposition poursuivant quant à elles leur plan d'amortissement initial.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'adopter pour le budget annexe de l'assainissement collectif et pour le budget annexe de l'assainissement non-collectif les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus qui s'appliquent aux immobilisations constituées à compter de l'exercice 2019, les immobilisations reçues au 1/01/2019 par le GMCA au titre de la mise à disposition poursuivant quant à elles leur plan d'amortissement initial.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2018

De sa publication le :

26 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

